



PREFET D'EURE- ET- LOIR

## **Arrêté n °2013177-0008**

**signé par Didier MARTIN, préfet d'Eure- et- Loir  
le 26 Juin 2013**

**28 - Direction départementale des territoires - DDT  
Service de la sécurité, de l'éducation routière et des bâtiments  
Pôle des bâtiments durables et de la qualité de la construction**

Approbation du Plan de Prévention du Bruit  
dans l'Environnement (PPBE) -1ère échéance-  
des infrastructures routières et ferroviaires de  
l'État du département de l'Eure- et- Loir.



## PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir  
Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière,  
des Bâtiments et de l'Appui Territorial  
Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité  
et de la Qualité de la Construction

### Arrêté

**portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans  
l'Environnement (PPBE) -1<sup>ère</sup> échéance- des infrastructures  
routières et ferroviaires de l'État du département d'Eure-et-Loir.**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et L 571-32 à L 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2011 353-0035 (autoroute), n° 2011 353-0038 (route nationale) et n° 2011 353-0044 (chemin de fer) du 19 décembre 2011 portant approbation des cartes stratégiques de bruit des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules ou 60 000 passages de trains dans le département d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** la mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'État dans le département d'Eure-et-Loir organisée du 2 avril au 3 juin 2013 et l'absence d'observation concernant ce projet ;

**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir :

## ARRETE :

### Article 1 :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État du département d'Eure-et-Loir, établi en application de la première échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, est approuvé.

### Article 2 :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est tenu à la disposition du public au siège de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT28) - Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière, des Bâtiments et de l'Appui Territorial (SERBAT).

Il est également consultable par voie électronique sur les sites Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir et de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT28).

### Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 26 JUIN 2013

Le Préfet,



Didier MARTIN